



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE TREMONS

La restauration scolaire est un service facultatif rendu aux familles. Ce temps de repas joue un rôle important dans la vie de l'enfant et il se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire.

Sa publication relève de la seule compétence du Conseil Municipal, à qui il revient de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Madame Le Maire

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire municipal fonctionne chaque jour d'école selon le calendrier fourni par l'éducation nationale en début d'année

**Horaires d'accueil pendant les périodes scolaires :
12h05 à 12h50, lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Le temps du repas est de 45 minutes

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité de l'enseignant.

En aucun cas, les parents ne pourront intervenir de leur propre initiative durant le service, exceptionnellement sur autorisation, les parents qui le souhaitent pourront assister au déroulement d'un service.

Chaque enfant a sa place définie en début d'année. Celle-ci peut cependant être modifiée en cours d'année

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table personnelle fournie par les parents :

- **Changée chaque semaine**
- **Rangée dans son casier après le repas**

Durant le service à table et pendant la pause méridienne sur le site de l'école, une surveillance est assurée, les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié et par l'enseignant mandatés par la commune.

1. Les modalités d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription qui doit être impérativement retourné dans les plus brefs délais à la mairie.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents, le récépissé attestant la prise de connaissance du règlement doit être retourné.

Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine



2. Les menus, les repas

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte.

Les menus sont élaborés par la cuisinière en collaboration avec la commission affaires scolaires (élus) dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire.

La confection des repas est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et répondent aux normes nutritionnelles

La commune de Trémons est engagée dans la « *démarche du bio à la cantine* »

Les plats sont élaborés avec des produits issus de l'agriculture raisonnée ou biologique ainsi que des viandes et volailles Françaises et préparés sur place par notre cuisinière. Le menu du vendredi est végétarien

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

3. La santé : allergies et régimes particuliers

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers même sur présentation d'un certificat médical.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

En cas d'allergie grave, le bureau de la restauration scolaire se réserve le droit de refuser la fourniture des repas. Les enfants pourront alors apporter un panier repas.

4. Facturation

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Pour l'année 2021/2022 le prix du repas est fixé à 2,50 €

La commune de Trémons a mis en place le prélèvement automatique pour la facturation des repas sous couvert du Trésor Public qui en assurera le recouvrement.

Les factures vous seront adressées tous les mois sous forme d'avis de la somme à payer correspondant au nombre de repas pris par l'enfant

5. Sécurité/Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incombe.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

- ***En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :***
 - Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
 - Faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
 - L'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. En cas de transfert vers un établissement par les équipes de secours, ***la famille doit être prévenue***
 - L'encadrant responsable de l'enfant rédige immédiatement un rapport des circonstances de l'accident à transmettre à la mairie.

6. Règles de vie, discipline

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. C'est pour l'enfant l'occasion : - d'apprendre à vivre ensemble - de découvrir de nouvelles saveurs. Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades). Tout manquement à la discipline sera signalé par le personnel du service restauration à la mairie qui informera les parents.

- **Tout manquement notoire au bon déroulement peut :**
 - **Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la commission scolaire**
 - **En cas de récidive, un courrier sera alors adressé aux parents ou une convocation en mairie, dans ce cas l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire du restaurant scolaire**

7. Acceptation du règlement

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école. Un exemplaire est distribué aux parents et impérativement signé par les parents pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine.

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.



Charte de bonne conduite au restaurant scolaire A l'usage des enfants

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible



Ce que l'on doit faire

- Attendre calmement sans bousculade mon tour pour entrer dans la cantine
- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains avant de manger
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement sans gaspiller la nourriture
- Goûter tous les aliments qui me sont proposés
- Ranger ses couverts en fin de repas
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Etre poli et respectueux avec ses camarades et le personnel de service
- Sortir calmement du restaurant scolaire

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque d'exclu de la cantine

Signature de l'enfant

Signature des Parents

Commune de TREMONS

Coupon dûment complété à découper et à remettre à Mairie de Trémons

-----"

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNE DE TREMONS
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Nom et Prénom des parents

Nom de l'enfant

Je soussigné(e),

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2021/2022

le